

# **Rapport de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali (CNLPAL) à la BMS-4**

## **A- NIVEAU NATIONAL**

1°) Organe National de Coordination, la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères (CNLPAL) est créée auprès de S. E. Monsieur le Président de la République avec pour attribution de Conseiller de l'Institution en la matière.

2°) La CNLPAL, Point de Contact National est joignable à l'adresse suivante :  
Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères. B.P. 12 Koulouba (République du Mali) ;  
Tél + fax : (+223) 20 22 46 87 / 20 23 23 88 ;  
E-mail : [cnlpal\\_mlitimbaga2002@yahoo.fr](mailto:cnlpal_mlitimbaga2002@yahoo.fr)

La Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères est gérée par un nouveau décret présidentiel N°08-681-PRM du 11 Novembre 2008 qui prévoit :

- cinq(05) places au profit des Organisations de la Société Civile pour rentrer dans la composition de la CNLPAL.
- Une cellule d'appui pour assister le Président de la CNLPAL dans ses attributions. La Cellule est permanente et fonctionnelle au siège de la CNLPAL.

3°) Au Mali, la question des Armes à Feu est gérée par la Loi04\_050 du 12 novembre 2007 et le Décret N°08\_681/P-RM du 11 Novembre 2008 en attendant leur harmonisation avec la Convention de la CEDEAO qui vient de rentrer en vigueur.

4°) Les stocks d'armes et de munitions ont besoin d'être mieux sécurisés. A cet effet la CNLPAL est en rapport avec une mission multinationale sous la bannière helvétique qui a déjà effectué deux visites au Mali. Ces visites ont concerné les magasins d'armes et soutes à munitions.

5°) La Collecte et l'Elimination des Armes illégalement détenues a lieu grâce à la Coopération Technique et l'Assistance Financière de certains Partenaires Techniques et Financiers.

Ainsi le Mali, à travers la CNLPAL, a bénéficié de deux aides techniques et financières de la part du Royaume de Belgique. Les deux projets ont permis de collecter sur la population de Tombouctou :

- armes : 2326
- munitions : 9207
- autorisation individuelle de possession d'armes : 1259

Dans le cadre du Programme de développement du Nord-Mali, la Lybie a financé un projet qui a permis la collecte de mille quatre cent trente et une (1431) armes.

Dans la même veine, la CNLPAL, vient d'obtenir le financement de deux projets similaires dans les régions de Kidal et de Gao respectivement par l'AEN (l'Aide de l'Eglise Norvégienne) et le Royaume du Japon.

6°) Le Mali ne fabrique pas d'armes donc n'en exporte pas.

7°) le Courtage, le Marquage, l'Enregistrement et Traçage sont gérés par la Convention de la CEDEAO qui vient de rentrer seulement en vigueur. Les textes nationaux y afférant seront relus et adaptés à ladite Convention.

8°) Le Mali a connu son programme de D.D.R. au sortir du conflit armé dans son septentrion.

9°) annuellement la CNLPAL organise neuf (09) concertations régionales (1 concertation/région et dans le District de Bamako) et une (01) nationale afin d'évaluer le niveau d'appropriation par la population du phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC d'une part et des mesures nationales préconisées pour prévenir, combattre et éradiquer le fléau.

## **B- NIVEAU REGIONAL**

1°) Le Mali se réjouit de l'entrée en vigueur de la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre. Il est le second Etat-membre à le ratifié. Après le Moratoire, qui était une expression de la volonté politique des Etats-membres de lutter contre le fléau et de plus qui avait atteint ses limites de compétence, le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé d'un instrument plus contraignant juridiquement : la CONVENTION.

En attendant la relecture des textes réglementaires nationaux ayant trait à la lutte contre le fléau, la question des Armes Légères et de Petit Calibre est gérée par la Convention

2°) La Coopération Régionale se fait sous l'égide de la CEDEAO (ECOSAP=Programme de Contrôle des ALPC dans l'espace CEDEAO) au sein du Réseau des Com.Nats qui se réunit deux fois par an permettant ainsi d'échanger les expériences et initiatives afin de résoudre d'éventuelles difficultés. Cette Coopération Régionale permet aux Commissions Nationales de bénéficier d'une assistance technique et financière pour mener des activités de niveau national. Grâce à cette Coopération.

La **Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali**, en partenariat avec **ECOSAP**, Programme des Armes Légères de la CEDEAO, a, à l'instar des 14 Commissions Nationales de la CEDEAO, initié et réalisé un certain nombre d'activités dont entre autres :

**1. La Réalisation d'enquêtes nationales sur la prolifération des ALPC au Mali :**  
il s'agit là de collecter les informations nécessaires sur la nature et l'étendue de la prolifération de la circulation illicite des ALPC afin de recueillir des données qualitatives et quantitatives concrètes qui puissent permettre à la Commission Nationale d'élaborer un plan d'action national de lutte contre la prolifération des ALPC dans notre pays. A l'issue des enquêtes, on peut faire les constats suivants sur l'état de la prolifération des ALPC au Mali :

- *Les armes et munitions de toutes les catégories existent et circulent illicitement dans toutes les régions du pays. Certaines de ces armes proviennent du trafic*

*illicite alors que d'autres, des stocks nationaux d'armes à cause de leur mauvaise conservation et mauvaise gestion ;*

- *Les fabricants artisanaux d'armes sont nombreux et travaillent en toute illégalité, contribuant ainsi à amplifier la détention et la circulation illicite d'armes en milieu civile ;*
- *La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères (CNLPAL), bien que mise en place depuis 1996, n'est pas suffisamment connue de tous les acteurs malgré toutes les actions qu'elle mène dont les projets de récupération des armes dans les régions de Tombouctou, Gao, Kidal et Kayes et bien d'autres actions de sensibilisation ;*
- *Les instruments nationaux et internationaux sur les armes légères ne sont pas suffisamment connus de tous, pas même des forces armées et de sécurité ;*
- *Les actions des forces armées et de sécurité ne sont pas coordonnées en matière de lutte contre la prolifération des ALPC, ainsi, la situation des armes saisies échappe au contrôle de tous, pouvant même éventuellement être recyclées dans l'illicite ;*
- *Le banditisme résiduel dans nos villes et campagnes devenant de plus en plus récurrent et avec l'insuffisance de la présence de l'Etat pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens dans toutes les régions du pays, créent un sentiment d'insécurité au niveau des populations, justifiant le recours des différentes communautés à s'armer pour assurer leur propre sécurité ; les grandes routes et pistes de trafic des armes à l'intérieur du pays et à ses frontières sont connus de tous les acteurs.*
- *Les différents acteurs dont la société civile, les élus et le Parlement ne jouent pas pleinement les rôles qui sont les leurs dans un processus coordonné de lutte contre la prolifération des ALPC ;*

**2. L'Appui à la réglementation dans la fabrication artisanale d'armes au Mali :** ce sont les régions de **Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao et le district de Bamako** qui sont concernés par cette activité de fabrication artisanale d'armes avec des zones de concentration comme la région de Mopti (le plateau dogon), la région de Koulikoro et le district de Bamako. La loi N° 04 – 050 / du 12 Novembre 2004, régleme la activité qui est désormais réservée à des personnes d'une certaine moralité, certifiée par des enquêtes de moralité préalables. Les fabricants traditionnels seront initiés sur le système de codification/marquage des armes. Ils seront mieux structurés, ce qui explique leur affiliation à la Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM) et doivent détenir une licence de fabrication délivrée par les autorités compétentes. On peut délivrer des licences collectives à des groupes et associations au sein desquels seront institués des mécanismes internes de contrôle. **Un atelier national sur la réglementation de la fabrication artisanale** », a eu lieu les 23 et 24 avril 2009 au CICB, pour mieux informer et sensibiliser les acteurs sur l'état de l'activité de la fabrication artisanale d'armes au Mali et les dangers qu'elle constitue. A l'issue de cette phase, un film documentaire a été réalisé sur la fabrication artisanale et

des recommandations ont faites pour l'accompagnement et la formation des artisans dans les régions en vue de la mise en place d'un système de contrôle efficace et participatif de la fabrication et de la commercialisation des armes.

**3. L'organisation d'un atelier de dialogue public a permis de :**

- de présenter et d'échanger autour des résultats et recommandations des enquêtes ;
- de compléter les données et informations à travers des exposés/débats sur certaines thématiques complémentaires ;
- de définir les orientations stratégiques et activités prioritaires ;
- d'identifier les acteurs impliqués et de s'accorder sur le rôle de chacun.

4. La Commission Nationale s'est également engagée à travers un processus participatif dans **l'élaboration d'un plan d'action national pluriannuel** pour le contrôle de la prolifération et la circulation illicite des ALPC au Mali ; la **problématique générale de la prolifération des ALPC en Afrique et dans le monde se définit ainsi :**

**Au niveau international l'environnement est marqué par plusieurs défis/enjeux :**

1. De nombreux conflits régionaux qui font appel à l'usage des ALPC ;
  2. L'absence de textes internationaux contraignants, dans le domaine de la lutte contre les ALPC ;
  3. La non adoption du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) ;
  4. L'absence de programmes de lutte contre la prolifération des ALPC ;
  5. La non application de la convention des armes à sous munitions (mines et bombes) ;
  6. L'étendue et la porosité des frontières entre Etats ;
  7. Un trafic intense et non maîtrisé de la drogue et des armes ;
  8. La non application de la convention de la CEDEAO qui vient juste de rentrer en vigueur ;
  9. L'absence de textes régionaux (africain) en matière de lutte contre les ALPC ;
  10. L'insuffisance d'implication des bailleurs de fonds dans le financement de la lutte contre la prolifération des ALPC ;
  11. Le rôle timide et non coordonné des organisations de la société civile dans la lutte contre la prolifération des ALPC ;
  12. L'insuffisance d'échanges et de concertations entre les médias et les acteurs de la société civile dans le cadre de la lutte contre la prolifération des ALPC.
4. **l'aménagement et l'équipement des bureaux de la CNLPAL par ECOSAP** a amélioré nettement les conditions de travail des agents de la Commission ; cependant de réels besoins tels l'équipement des bureaux en armoires de rangement et de petits réfrigérateurs par ECOSAP serait d'un apport très appréciable.

**5. Appui à la consolidation des résultats du projet « ARCODEV »** : la CNLPAL en collaboration avec OXFAM GB sur financement de la Coopération suédoise avait entrepris de réaliser un projet « Armes - Contre - Développement » dans 6 communes tests de 3 cercles de la région de Kayes. Ce projet étant achevé en fin 2008, avait besoin d'appuis supplémentaires pour consolider ses acquis. C'est dans ce cadre que suite à une demande de la CNLAL, ECOSAP a octroyé un financement de 113.280.000 FCFA (240.000 Dollars US). Ce projet vient de démarrer et il consiste à organiser des rencontres transfrontaliers entre le Mali et les pays voisins afin de coordonner les actions de lutte contre la prolifération des ALPC le long de ces frontières. Il a une durée de douze mois.

**Objectifs stratégiques du programme :**

Le Programme vise à « **contribuer à l'instauration d'une paix durable au Mali et dans la sous région CEDEAO par le contrôle de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et autres matériels connexes** ».

Sa mise en œuvre repose la commission nationale de lutte contre la prolifération des ALPC qui date de 1996. En effet cette commission vient d'être ravivée par un nouveau décret présidentiel fixant ses attributions, sa composition, son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Elle est directement rattachée à la Présidence de la République. Elle a pour mission d'assister le Président de République dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (cf. décret n°08 – 681/P-RM du 11 novembre 2008).

**Face à ces défis, les solutions passeront sûrement par :**

1. La mise en place de mécanismes de prévention et de gestion des conflits aux niveaux international, régional et sous régional ;
2. L'existence d'un traité sur la lutte contre les ALPC entre les différents Etats ;
3. L'application d'un traité sur le commerce des armes (TCA) ;
4. La mise en œuvre du programme d'action des Nations Unis pour la lutte contre la prolifération des ALPC ;
5. L'application de la convention d'Ottawa et la ratification de la convention des bombes à sous munitions (Dublin) ;
6. La surveillance commune des frontières ;
7. La mise en place d'une convention ou d'un moratoire africain sur les ALPC ;
8. La mise en œuvre de la convention de la CEDEAO sur les ALPC ;
9. Le renforcement des capacités des organisations de la société à travailler de manière coordonnée pour lutter contre la prolifération des ALPC ;
10. La création d'un cadre d'échange et de concertation entre médias et organisations de la société civile dans le cadre de la lutte contre la prolifération des ALPC.

**COLONEL SIRAKORO SANGARE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL**